



**DEPARTEMENT DE LA SOMME**  
-----  
**ARRONDISSEMENT D'AMIENS**  
-----  
**CANTON DE DOULLENS**  
-----  
**COMMUNE DE HEM-HARDINVAL**  
-----

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 24 / 2020 DU 02 / 11 / 2020**  
**Portant ouverture exceptionnelle du restaurant Le Relais**  
**du Risquetout pendant la période confinement liée à la**  
**crise sanitaire du COVID 19**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HEM-HARDINVAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-3 et L.2122-24, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

VU la Loi n°83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et notamment ses articles 37 à 41.

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre aux chauffeurs routiers de subvenir à leurs besoins vitaux pendant la période de confinement national imposée par le décret du 29 octobre 2020 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de Hem-HardINVAL de soutenir et maintenir l'activité économique de sur son territoire tout en contribuant à la lutte contre l'épidémie du COVID-19 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** Le restaurant « Le Relais du Risquetout » est autorisé pendant toute la durée du confinement national imposé par le décret du 29 octobre 2020 à exercer son activité de restauration du public uniquement par vente à emporter.

**Article 2.** - Le restaurant « Le Relais du Risquetout » est autorisé pendant toute la durée du confinement national imposé par le décret du 29 octobre 2020 à accueillir à l'intérieur de ses locaux uniquement les chauffeurs routiers pour leur offrir l'accès aux sanitaires et une restauration dans des locaux chauds en période hivernale. Cette ouverture réservée exclusivement aux chauffeurs routiers doit respecter les gestes barrières.

**Article 3** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Hem-HardINVAL,  
Le 02 Novembre 2020

Le Maire,  
Éric ROUSSEL

Ampliation transmise à : Madame la Préfète de la Somme

